



**Convention entre  
la Mairie de Landéda et le Hot Club Jazz' Iroise  
pour un concert le 28 novembre 2021  
dans le cadre de l'Abers Blues 2021**

*Référence convention : HCJI-2021/04*

**Entre, d'une part :**

la **Mairie de Landéda**, 61 Ti Korn, 29870 Landéda,  
désignée ci-après par « la Mairie »,  
représentée par sa maire Christine CHEVALIER ;

**et, d'autre part,**

l'**association Hot Club Jazz' Iroise**, 10 Keringar Vras, 29810 Brélès,  
représentée par sa présidente, Fabienne LECA,  
désignée ci-après par « le HCJI »,  
N° de Siret : 531 430 833 00016,  
N° de licences spectacle : L-R-20-3134 (producteur) et L-R-20-7818 (diffuseur) ;

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1.- Objet**

La présente convention est relative à l'organisation d'un concert du groupe « Jack Danielle's String Band » co-organisé par la Mairie et le HCJI dans le cadre du festival Abers Blues 2021 qui se déroulera dans les conditions suivantes (les horaires sont donnés à titre indicatif et pourront être adaptés d'un commun accord entre la Mairie et le HCJI) :

- lieu : salle Tariec, Streat Kichen à Landéda ;
- date : dimanche 28 novembre 2021 ;
- programme :
  - o 10h00 : installation technique
  - o 12h30-13h30 : déjeuner du technicien
  - o 14h30 : arrivée des musiciens,
  - o 15h00-16h30 : balance,
  - o 16h30 : ouverture de la salle au public,
  - o 17h00 : concert d'un set d'1h30 ou, si la situation sanitaire le permet, de deux sets de 45 minutes avec pause de 30 minutes,
  - o démontage à l'issue, puis repas des musiciens.

**Article 2.- Engagements du Hot Club Jazz' Iroise**

Dans le cadre de la présente convention, le HCJI s'engage à :

- assumer la responsabilité artistique du concert ;
- régler les salaires et accessoires dus aux musiciens et au technicien et les charges sociales correspondantes ainsi que les frais de transport ;

- assurer l'accueil, la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes, en se conformant à la réglementation en vigueur. Notamment il contrôlera les passes sanitaires du public (ainsi que des bénévoles, des artistes et technicien) et refusera l'accès à ceux qui n'en ont pas ;
- déclarer le concert à la SACEM, déclarer les œuvres jouées et régler les droits correspondants ;
- faire les déclarations nécessaires au CNM (Centre national de la musique) et régler la taxe fiscale sur les spectacles de variétés correspondante ;
- assurer la tenue de la buvette (si cela est autorisé) dont il conservera la recette ;
- fournir des bénévoles en nombre suffisant pour aider à la mise en place de la salle, au service et au montage/démontage du matériel ;
- .

### Article 3.- Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- fournir le 28 novembre 2021 à partir de 09h30 la salle Tariec (et la cuisine et le local attenants pour les loges) en ordre de marche, avec le matériel technique dont elle dispose ainsi que les clés des locaux et placards nécessaires à la mise en place du matériel technique. Ces clés lui seront restituées à la fin du démontage ;
- fournir 11 repas chauds (2 le midi pour le technicien et un accompagnateur HCJI, 9 le soir pour 6 musiciens, le technicien et 2 accompagnateurs du HCJI). Dans le cas où la Mairie ne pourrait pas fournir ces repas, ils seront facturés 20€ par personne.
- mettre à disposition deux personnes le 28 novembre à partir de 16h00 pour aider à l'accueil du public.

### Article 4.- Prix

Le coût prévisionnel de la prestation du HCJI se décompose comme suit :

- Cachet du groupe .....	1 582,50 €
- Transport du groupe (estimation).....	300,00 €
- Salaire et charges du technicien .....	370,00 €
- Location du matériel technique .....	460,00 €
- Droits SACEM (estimation) .....	340,00 €
- Catering.....	35,00 €
- Contribution à la promotion de l'Abers Blues .....	250,00 €
- Frais de coordination du HCJI .....	50,00 €
<b>soit au total</b> (hors taxe sur les spectacles de variété) .....	<b>3 387,50 €</b>

Les prix s'entendent nets, le HCJI n'étant pas soumis aux impôts commerciaux.

À l'issue du spectacle le HCJI établira une facture détaillée comportant le coût réel des droits SACEM et du transport des musiciens et décomptant le montant des entrées déduit de la taxe sur les spectacles non chiffrée ci-dessus (3,5% du montant des entrées). La facture sera réglée par la Mairie par mandat administratif sur le compte du HCJI (RIB en annexe).

Nota : si la Mairie ne peut pas fournir les repas, leur coût (220,00 €) sera facturé en plus.

## **Article 5.- Assurances**

La Mairie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son lieu de spectacle.

Le HCJI déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle.

## **Article 6.- Publicité**

Le HCJI fournira à la Mairie, au plus tard trois semaines avant le spectacle, les visuels pour les affiches de l'Abers Blues ainsi que 150 dépliants et une affiche « sucette ». La Mairie fera une campagne d'affichage et de distribution des flyers selon ses modalités habituelles. Pour cela elle assurera l'impression des affiches pour ses besoins (le visuel de l'affiche ne pourra en aucun cas être modifié). Elle s'engage à mentionner l'Abers Blues et le HCJI dans toutes ses communications sur le spectacle objet de la présente convention et à faire figurer le logo du HCJI sur les supports écrits qu'elle produira. Elle se chargera des annonces dans le bulletin municipal de Landéda et dans la presse locale de son secteur.

Le HCJI de son côté s'engage à faire la publicité du spectacle dans le cadre de la promotion de l'Abers Blues selon ses modalités habituelles : annonce sur son site internet et Facebook et Instagram ainsi que dans sa newsletter adressée à son réseau de sympathisants. Il s'engage à mentionner la participation de la Mairie dans toutes ses communications sur le spectacle objet de la présente convention.

## **Article 7.- Enregistrement et diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, de la représentation, objet de la présente convention, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du HCJI.

La Mairie s'engage à faire respecter les interdictions de captation du concert par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

## **Article 8.- Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, notamment en cas d'interdiction de la manifestation par les autorités de l'État ou les autorités locales pour des motifs indépendants du HCJI. La maladie dûment constatée d'un artiste est considérée comme un cas de force majeure.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu et/ou la date devaient être modifiés, le nouveau lieu et/ou la nouvelle date ne pourront être décidés qu'en accord entre la Mairie et le HCJI.

### **Clause COVID 19**

Dans l'éventualité d'une propagation de la Covid-19, la Mairie et le HCJI se réservent la possibilité d'annuler le concert soit du fait d'une interdiction par les autorités, soit s'ils estiment que les consignes officielles liées à la Covid 19 pourraient nuire à la qualité artistique de la soirée ou à son équilibre économique (notamment restriction de jauge), soit d'un nombre important d'annulations de concerts remettant en cause le festival Abers Blues 2021. En cas d'annulation, la Mairie et le HCJI conviennent de proposer au groupe de reporter le concert au festival Abers Blues 2022.

En cas d'annulation, la Mairie dédommagera le HCJI à hauteur des frais engagés, notamment pour la communication.

### **Article 9.- Litiges et compétence juridique**

En cas de litige portant sur la représentation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de Brest, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait en deux exemplaires,

Pour le Hot Club Jazz' Iroise  
le 27/09 /2021, à Brélès

Pour la Mairie de Landéda  
le ...../...../2021, à Landéda

la présidente  
Fabienne LECA

la maire  
Christine CHEVALIER

## ANNEXE

## Relevé d'identité bancaire du Hot Club Jazz' Iroise

		<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>	
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA FINISTERE		05/10/2014	
SAINT-RENAN		00283	
Tel. 0298451701	Fax. 0298841880		
<b>Intitulé du Compte</b> :ASSOC HOT CLUB JAZZ IROISE  LIEU DIT KERINGAR VRAS  29810 BRELES			
<b>DOMICILIATION</b>			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12906	00045	00253731620	74
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number)			
FR76	1290	6000 4500	2537 3162 074
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP829			

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20211009-2021\_10\_09\_15-DE